

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Stationnement parking espace Georges BRU

N/Réf. : AR 2023/101

Le Maire d'OLEMPS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1
- Vu le Code Pénal
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion du Marché de Noël et les travaux de l'espace sportif Georges BRU du 08 décembre au 22 décembre 2023.
- Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'espace Georges BRU

ARRETE

Article 1 : Stationnement : Du vendredi 08 décembre au vendredi 22 décembre 2023 le stationnement des véhicules sera interdit sur

- Le parking face à l'entrée de l'espace Georges BRU

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'autorité municipale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme Le Maire et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au S.D .I.S.

Fait à Olemps, le 08 décembre 2023

Le Maire, OLEMPES

Sylvie LOPEZ